

ARRÊTE N° 22-283
portant fixation des tarifs de l'accueil périscolaire

Le maire de la commune de PLESCOP,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2020-22 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire ;
Considérant le coût du service des repas et de prise en charge des enfants accueillis dans le cadre du service de restauration scolaire ;
Considérant le coût de l'accueil des enfants au sein des services d'accueil périscolaires communaux ;
Considérant que les communes extérieures ne participent pas au financement des dits services municipaux ;
Considérant la politique municipale menée dans les domaines faisant l'objet du présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire sont fixés comme suit :

Restauration scolaire				
Enfants plescopais	3,38 €			
Enfants hors commune	4,38 €			
Accueil périscolaire <i>(selon modalités fixés par le règlement de service)</i>				
	QF 1 (0 à 545 €)	QF 2 (546 à 1 005 €)	QF 3 (+ de 1 006 €)	Hors commune
7h30/8h30	1,07 €	1,15 €	1,21 €	1,72 €
Prix du goûter	1 €			
16h30/18h00	1,07 €	1,15 €	1,21 €	1,72 €
18h00/19h00	1,07 €	1,15 €	1,21 €	1,72 €

ARTICLE 2 : l'information de cette décision sera donnée à la prochaine séance du conseil municipal

ARTICLE 3 : le service de comptabilité et le Trésorier public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : copie du présent arrêté sera remise :

- Monsieur le Trésorier de Vannes Ménimur
- Madame le régisseur
- Service municipal de comptabilité
- Service l'administration générale pour affichage

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait le 22 décembre 2022

Le Maire,

Loïc LE TRIONNAIRE

